

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur rue de la maison
sise 2 Grande Rue du Bivage à Arras (Pas de Calais)

appartenant à Mr Raymond Varlet 59 rue de Lille à Tour-
coing (Nord) et Madame Veuve Hebert née Varlet 2 Rue
Masséna à Lille (Nord)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune Ville d'Arras et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 NOV 1915.

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

signé R. DAVIS